



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 27 MAI 2019 À 14 HEURES 30

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle de réunion du 9^{ème} étage
Convocation du 11 mars 2019

Présents : Jacques BAUR, Yves BUR, Etienne BURGER, Robert HERRMANN, Eric KLÉTHI, Thierry SCHAAL, Xavier ULRICH, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Bernard FREUND, Alain JUND, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL

14-2019 Remboursement des frais professionnels des agents

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques

*Le Bureau syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,
à l'unanimité
décide :*

D'actualiser la délibération n°110 du comité syndical du 15 octobre 2007 aux montants fixés par ces deux arrêtés :

- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base suivante :
 - 70 € (taux de base) ;
 - 90 € (villes de 200 000 habitants ou + et métropole du Grand Paris) ;
 - 110 € (commune de Paris) ;
 - 120 € (pour les travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite).
- Les indemnités kilométriques

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 cv	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
Véhicules de 6 et 7 cv	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,14 € par km
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,11 € par km

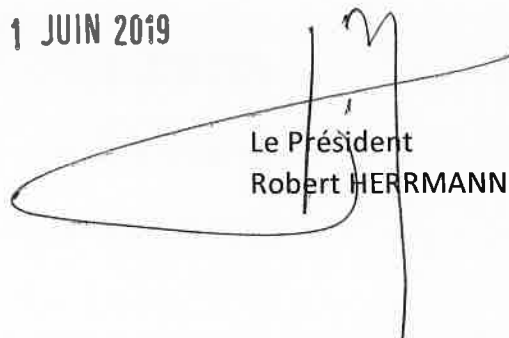
Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 11 JUIN 2019

La publication le 11 JUIN 2019

Strasbourg, le

11 JUIN 2019


Le Président
Robert HERRMANN

